

# Barème honoraires 2019

## Transactions

Habitation / Bureaux / Terrains	Honoraires
Moins de 30 000 €	Forfait de 2 500 € TTC
De 30 001 € à 75 000 €	Forfait de 5 000 € TTC
De 75 001 € à 150 000 €	7 % TTC
De 150 001 € à 350 000 €	6 % TTC
Plus de 350 001 €	5 % TTC
Terrains	10 % TTC

\* Les honoraires sont basés sur le montant de la transaction et sont à la charge du vendeur. Dans le cadre d'une vente inter-agence, les honoraires sont ceux du mandat d'origine. Les honoraires peuvent être diminués lors d'une phase de négociation. Le taux de TVA en vigueur est de 20.00 %.

## Locations

Visites, constitution du dossier et rédaction du bail	6 % TTC du loyer annuel Hors Charges
Etat des lieux (entrant / sortant)	2€/m <sup>2</sup> TTC

## Gestion locative

Frais mensuel de gestion	7.20 % TTC du loyer mensuel encaissé
--------------------------	--------------------------------------

\* Le barème est dégressif suivant le nombre de lot par propriétaire.



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS  
DE L'IMMOBILIER  
DEPUIS 1960

Agence de la Provence  
16, bis avenue d'aygu 26200 Montélimar  
Contact au 04 75 00 60 50

